

Allocations : de 155 à 165 euros par enfant

Le nouveau système d'allocations familiales entrera en vigueur en 2019. Chaque enfant de moins de 18 ans donnera droit à 155 euros par mois.

● Martial DUMONT

La Wallonie n'avait pas le choix. Avec la 6^e réforme de l'État, elle devait accueillir la compétence de gestion et de paiement des allocations familiales.

Le modèle wallon a été présenté hier par le gouvernement. Il sera d'application dès le 1^{er} janvier 2019.

1. Un enfant égale un enfant

L'option choisie est d'abandonner la gradation des montants perçus en fonction du nombre d'enfants de la famille. En clair, le 1^{er}, le deuxième ou le troisième donneront droit au même montant : 155 euros par mois avant 18 ans et 165 euros mensuels entre 18 et 24 ans. Voilà qui va faciliter les choses, notamment dans les familles recomposées.

2. Des suppléments en fonction des revenus des parents

Actuellement, c'est le statut socioprofessionnel des parents qui donnent droit à des suppléments d'allocations par rapport aux taux de base (chômeur, etc.). Concrètement, cela signifie qu'une personne au chômage ne perçoit plus de supplément au moment où il trouve un emploi.

La majoration des allocations dépendra de la situation des parents et de l'enfant.

Dès 2019, les suppléments seront prévus pour les enfants de familles qui se retrouvent dans une situation où il y a risque de paupérisation ou déprivation matérielle. Donc y compris pour les personnes ayant un boulot. Deux plafonds ont été prévus. En dessous de 30 000 euros bruts par ménage et par an, une allocation complémentaire de 55 euros par enfant sera possible, voire 90 euros pour les gosses de familles nombreuses. Rajoutez encore 20 euros s'il s'agit d'une famille monoparentale. Résumons : une maman seule qui touche 25 000 euros bruts par an et qui a 3 enfants pourra toucher 265 euros par enfant.

Il existe également, un deuxième plafond fixé à 50 000 euros bruts en dessous duquel les suppléments sont moins élevés (voire tableau).

3. Des suppléments en fonction de la situation de l'enfant

Au-delà de la situation familiale,

celle plus spécifique de l'enfant sera également prise en compte pour donner le droit de toucher des suppléments d'allocation.

Ainsi, lorsqu'un enfant est atteint d'une affection (maladie, handicap, etc., soit 2,25 % des petits Wallons), l'allocation sera majorée. Cette majoration ira de 80 à 538 euros en fonction de la sévérité de l'affection qui sera déterminée par une équipe pluridisciplinaire.

Autre possibilité pour voir son alloc augmentée : être orphelin. Si l'enfant a perdu ses deux parents, il touchera de base 350 euros. Si un seul des parents a disparu, l'allocation sera augmentée de 50 %, soit 77 euros en plus des 155 de base pour les moins de 18 ans et 82 euros pour les 18-24 ans.

Il n'y aura plus de gradation des allocations en fonction du nombre d'enfants.

4. À cheval sur deux systèmes

Pour les enfants déjà nés (ou qui le seront avant 2019), donc, rien ne changera, même après l'entrée en vigueur du nouveau système : pas d'effet rétroactif. En revanche, dans une même famille, les frères et sœurs nés après 2019 entreront dans le nouveau modèle, alors que les autres seront encore dans l'ancien. ■

PRIMES**1 100 euros de bienvenue**

L'allocation de naissance (ou d'adoption) censée aider les parents à accueillir leur enfant dans les meilleures conditions ne sera, elle, pas conditionnée aux revenus des parents.

Après le 1^{er} janvier 2019, elle s'élèvera à 1 100 euros pour chaque naissance.

Aujourd'hui, la prime de naissance s'élève à 1 247,58 euros pour le premier bébé.

Chaque enfant suivant donne droit actuellement 938,66 euros.

Concernant la rentrée scolaire, une prime annuelle sera également versée. Contrairement à ce qui se pratique actuellement, elle ne variera pas en fonction du revenu non plus. Elle sera fixe : 20 euros de 0 à 5 ans, 30 euros de 6 à 11 ans, 50 euros de 12 à 17 ans et 80 euros de 18 à 24 ans. ■

M. Dum.

BUDGET**2,25 milliards par an**

Le budget consacré aux allocations familiales en Wallonie sera de 2,25 milliards par an lors de la première année de mise en œuvre du nouveau système (2019).

Au terme de la cohabitation entre le modèle actuel et le nouveau modèle (ce sera en 2043 puisque les allocations sont dues jusqu'à l'âge de 24 ans), le budget s'élèvera alors à 3,55 milliards par an.

Ce qui prouve, estime Maxime Prévot, que le système n'est pas fait pour réaliser des économies mais pour le moderniser.

L'augmentation progressive du budget des allocations familiales s'explique essentiellement par les indexations successives qui auront lieu mais également par l'augmentation attendue des moins de 24 ans dans les années à venir en Wallonie. ■

M. Dum.

PAUVRETÉ**Familles monoparentales à risques**

Entre 1991 et 2014, le paysage familial a considérablement changé. Ainsi, le nombre de familles monoparentales a littéralement explosé, passant de 12 647 à 187 678, soit une augmentation de plus de 55 % !

C'est pour répondre à ce phénomène que le gouvernement wallon a notamment voulu adapter les suppléments sociaux aux allocations familiales. Car les familles monoparenta-

les, juge le gouvernement wallon, sont 54 % à être exposées aux risques de pauvreté, soit 7 fois plus qu'une famille de deux adultes avec deux enfants.

Et puis, il y a l'augmentation des familles recomposées (1 sur 7), et des familles nombreuses, certes en diminution (1 sur 6 tout de même), mais dont 22 % sont, elles aussi, exposées au risque de pauvreté. ■

M. Dum.

TEST**Aucun non-paiement**

On se souvient de la catastrophe intégrale qu'a représenté l'accueil de la compétence de fiscalité automobile par la Région wallonne.

L'administration s'était emmêlé les pinceaux et le nombre de réclamations au moment de passer à la caisse avait crevé les plafonds.

Le ministre de l'Action sociale Maxime Prévot ne veut pas que le schéma se reproduise. Aucun risque ne sera donc pris

en termes d'opérationnalité informatique. Parce que, dit Prévot, il faut qu'aucun Wallon ne soit confronté au non-paiement des allocations auxquelles il a droit.

Avant la mise en route effective du nouveau modèle, une série de tests sera effectuée. S'il s'avère que le système n'est pas totalement prêt au 1^{er} janvier 2019, la mise en route pourrait alors être postposée de quelques mois. ■

M. Dum.

Réforme positive dans l'ensemble

Depuis 2012, la Ligue des familles planche sur le nouveau système d'allocations familiales lié à la réforme de l'État. C'est peu dire qu'elle attendait la réforme wallonne avec impatience. « Elle nous paraît positive dans son ensemble, apprécie Delphine Chabbert, secrétaire politique à la Ligue. Ils ont supprimé les rangs et le montant de l'allocation de base de 155 € est correct. »

Les suppléments liés aux revenus des parents plutôt qu'à leur statut, c'est aussi un bon point. « Le système est plus égalitaire. Ce sont les familles qui en ont le plus besoin qui profiteront de ces allocations majorées. » Autre motif de satisfaction, le coup de pouce donné aux familles nombreuses.

« Cette réforme est assez proche des systèmes flamand et germanophone. C'est un point important pour nous car en 2020, quatre sys-

tèmes d'allocations familiales différents coexisteront en Belgique. Sachant que les familles bougent pas mal, il est important que les systèmes soient

assez similaires pour que les familles obligées de déménager ne ressentent pas trop de changements au niveau de leurs ressources. »

Deux bémols tout de même : le supplément accordé aux jeunes wallons à partir de 18 ans « qui profitera surtout aux enfants des familles de la classe moyenne ou aisée qui sont plus nombreux à entreprendre des études supérieures ».

Et le supplément lié au statut de famille monoparentale : « On préfère de loin que les suppléments soient liés au statut économique des parents, c'est plus égalitaire. Il y a des couples qui ont moins de revenus qu'une personne assumant seule ses enfants. » ■

Ca.D.

On aurait pu faire plus solidaire

Du côté du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, on attend de voir en quoi le nouveau système wallon d'allocations familiales va réduire les inégalités sociales. 155 € par enfant, c'est suffisant ? « Ça dépend de ce qu'il va rester dans l'enveloppe pour le différentiel : est-ce que les suppléments seront suffisants pour soutenir les

enfants qui en ont le plus besoin ? se demande Christine Mahy, secrétaire générale du RWLP. Aujourd'hui, 1 enfant sur 4 vit dans la pauvreté. 155 € par enfant, cela me paraît beaucoup. On aurait pu opter pour une répartition plus solidaire : un montant de base plus bas avec un différentiel plus important en fonction des revenus des familles. » ■

Ca.D.

Allocations familiales

Le nouveau modèle wallon

dès le 1^{er} janvier 2019



	0 à 18 ans		18 à 24 ans	
Taux de base	155 €		165 €	
Taux de base pour les orphelins des 2 parents	350 €		350 €	
Revenu bruts/an	<30 000 €	<50 000 €	<30 000 €	<50 000 €
Supplément social	+ 55 €	+25 €	+ 55 €	+25 €
Invalidité d'un des parents	+ 10 €	0 €	+ 10 €	0 €
Famille monoparentale	+20 €	+10 €	+20 €	+10 €
Famille nombreuse	+35 €	+20 €	+35 €	+20 €
Orphelins d'un parent	+77 €	+77 €	+82 €	+82 €
Enfants atteints d'une affection	+ 80,75 € à 538,36 € en fonction du degré de l'affection			